

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 500

présenté par

M. Chiche, Mme Bagarry, Mme Gaillot, Mme Forteza, Mme Cariou, M. Orphelin et M. Taché

ARTICLE 2 BIS

Au début, ajouter les deux alinéas suivants :

« I. – Après l'article L. 312-12 du code de l'éducation, il est inséré un article L. 312-12-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 312-12-1.* – Une information et une sensibilisation sur les questions liées à la fertilité et les causes d'infertilité sont dispensées dans les collèges et les lycées à raison d'au moins trois séances annuelles et par groupes d'âge homogène. Ces séances présentent une vision égalitaire des relations entre les femmes et les hommes. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à interpeller le Gouvernement sur l'urgence qui existe en matière de lutte contre l'infertilité.

En effet, les constats sont sans appel, l'âge moyen de la première grossesse ne cesse de reculer. Elle intervient, en moyenne, presque 5 ans plus tard qu'il y a 40 ans. En moyenne, le premier enfant est aujourd'hui conçu à une période de la vie où la fertilité et la fécondabilité des femmes est en baisse. Les raisons liées à ce recul sont nombreuses, la pression sociale, scolaire ou professionnelle, l'évolution des modes de vie, l'épanouissement personnel, les difficultés économiques ... Cet amendement vise à mettre en place une obligation légale pour qu'une information et une éducation aient lieu au sein des collèges et des lycées concernant la fertilité et les causes d'infertilité.